

## Informations pratiques :

### Contacts :

Rue d'Amersœur, 58 - 4020 Liège  
Tél. : 04/341 19 66 - 04/349 22 30  
[relais.logement@cpasdeliege.be](mailto:relais.logement@cpasdeliege.be)



Le Relais Logement du CPAS de Liège regroupe toutes les initiatives mises en place par le CPAS pour permettre l'accès à un logement de qualité et stabiliser les locataires dans leur logement.

## Missions

Le Relais Logement :

- Coordonne les actions et partenariats du CPAS en matière de logement ;
- Gère les logements de transit et les logements d'insertion du CPAS et accompagne leurs habitants ;
- Effectue le contrôle technique des logements pour toute demande de garantie locative adressée au CPAS de Liège et pour les logements qui font l'objet d'une demande de prime ou d'aide ;
- Aide au maintien du locataire dans son logement en améliorant la qualité des installations et équipements producteurs d'énergie en collaboration avec le Relais Énergie ;
- Assure une aide au relogement des personnes dont le logement est frappé d'un arrêté d'inhabitabilité ;
- Propose une guidance aux locataires des logements sociaux durant la trêve hivernale pour éviter la mise en place d'une expulsion ;
- Instruit les demandes de dérogations aux critères d'attribution d'un logement social pour des raisons d'urgence ou de cohésion aux bénéficiaires du revenu d'intégration ou d'une aide sociale suivis par le service ;
- Organise des ateliers de recherche logement pour les bénéficiaires du revenu

d'intégration sociale ou d'une aide sociale occupant un logement présentant des problèmes techniques et/ou frappé d'un arrêté d'inhabitabilité ;

- Favorise l'accès à un logement conforme et adapté respectueux des normes de salubrité, de sécurité et d'hygiène ;
- Assure des suivis ménages accompagnés en collaboration avec la Maison liégeoise pour des locataires en difficulté.

## Public cible

En ce qui concerne les logements de transit : toute personne ou toute famille en état de précarité ou privée de logement pour cas de forces majeures (les ventes d'immeubles, départs précipités pour cause d'inhabitabilité ou insalubrité, expulsions, etc...).

En ce qui concerne l'aide à la recherche logement : être bénéficiaire du RIS ou de l'aide sociale et occuper un logement frappé d'un arrêté d'inhabitabilité/insalubre ou qui présente un problème technique constaté par nos agents techniques.

## Conditions d'accès aux logements de transit

- Être victime d'un incendie ou autre catastrophe ou être dans un logement dangereux et/ou insalubre ;
- Être à la rue ou en passe de l'être ;
- Avoir des documents d'identité valables ;
- Pouvoir prétendre à des revenus en Belgique ;
- Être preneur et avoir besoin d'un accompagnement social qui est obligatoire.